

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT38/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION CHEMIN DU MOULIN FOULON - FONTAINE-HEUDEBOURG DU 7 JUIN AU 6 JUILLET 2024

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,
VU le Code pénal et notamment son article 610-5,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise ALQUENRY, représentée par Mme Mélanie Riant, 45 rue Pierre Martin à Le Mans (72100), nous avisant de leur intervention chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg pour des travaux de remplacement pour le compte d'ORANGE d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 7 juin au 6 juillet 2024.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Du 7 juin au 6 juillet 2024, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans la demande.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement et un empiètement sur chaussée sera réalisé. Il sera interdit de stationner sur toute la portion de travaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h. Le chantier sera mobile et ne restera pas plus de 2 heures par poteaux. Un passage d'une largeur suffisante sera laissé pour le libre accès des services de secours, des riverains et des forces de l'ordre. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise ALQUENRY
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 30 mai 2024

Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

